



MAIRIE DE LHERM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne



Conseil Municipal

14 décembre 2023

Salle du Conseil Municipal



Ordre du jour

DELIBERATIONS

1. Personnel : Instauration de la Prime mobilité
2. Finances : Demandes de subvention Fonds Vert pour la rénovation du Groupe scolaire
3. Finances : Demande de subvention DETR pour l'extension du Groupe scolaire
4. Finances : Demande de subvention à la CAF pour la partie de l'ALAE/ALSH dans le projet de rénovation et d'extension du Groupe Scolaire
5. Finances : Autorisation de dépenses du quart des crédits inscrits au BP 2023 en investissement
6. Finances : Tarif vente de bois ponctuelle
7. Finances : Convention de forfait communal avec l'école associative Calandreta Del Pais Murethin
8. Finances : Décision modificative n°2 Budget communal
9. Scolaire : Convention « Notre école faisons la ensemble » avec l'école maternelle
10. Urbanisme : Règlement intérieur du cimetière
11. Urbanisme : Cartographie Loi d'accélération des énergies renouvelables
12. Institution : Modification de la Commission du Personnel
13. Finances : Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule pour les Services techniques **(ajout)**

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article 2122-22

INFORMATIONS DIVERSES et QUESTIONS

Instauration de la Prime mobilité

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, un forfait « mobilités durables », prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, a été mis en place dans les trois versants de la fonction publique.

Le versement de ce forfait a vocation à assurer la prise en charge des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

Le montant du forfait est proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du versement du forfait :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours

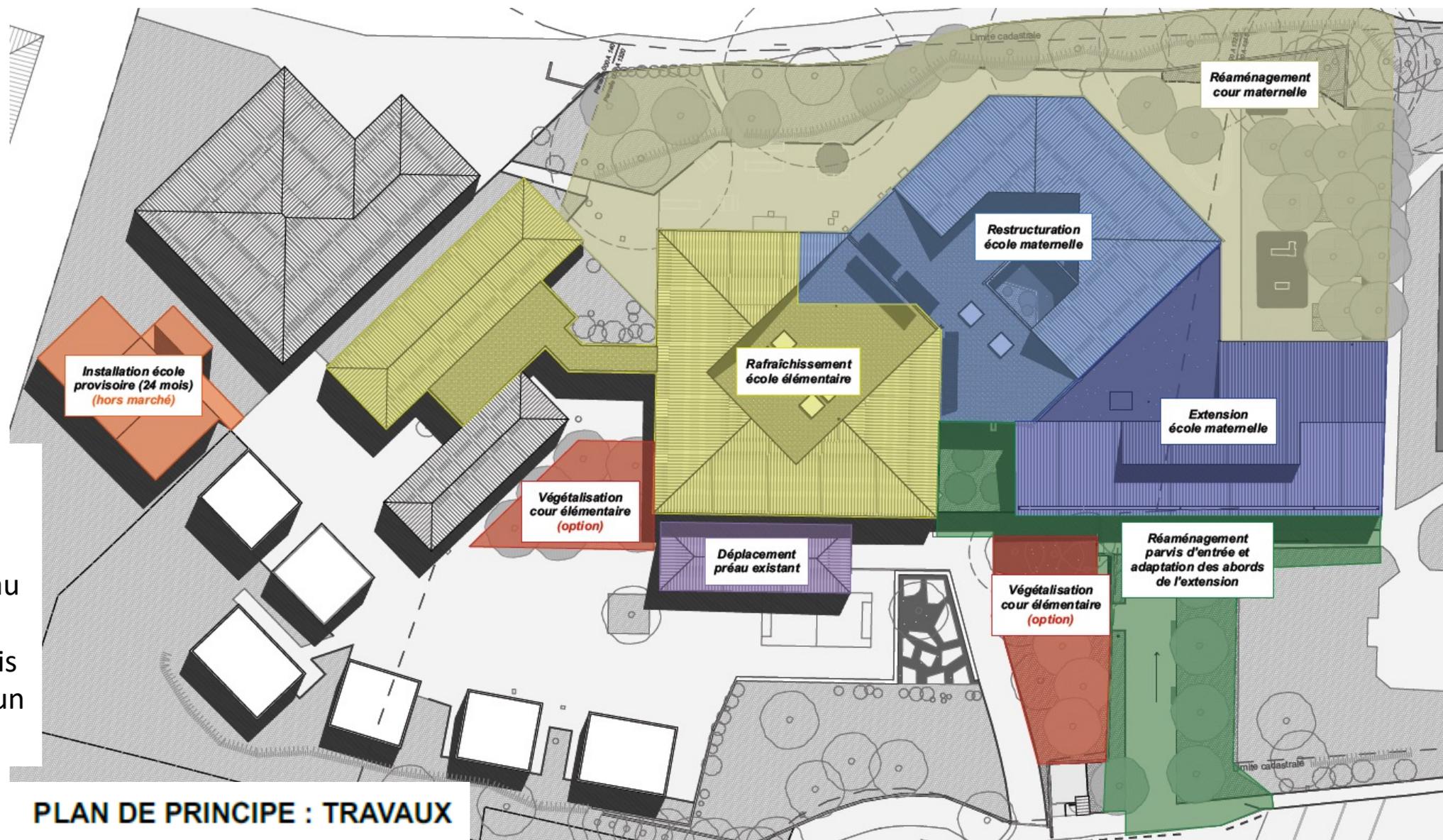
Le coût estimé actuel est de 3000 €/an.

La commission Personnel réunie le 2 octobre 2023 a émis un avis favorable à la mise en place de cette mesure.
L'avis du Comité Social Territorial (CST) doit être sollicité

PROPOSITION

APPROUVER l'instauration de la prime mobilité durable avec avis favorable du CST

Demande de subvention Fonds Vert pour la rénovation du Groupe scolaire



Suite au concours de
Maîtrise d'Œuvre et après
concertation avec les
différents usagers réunis au
sein d'un COUSA
Le projet a été défini et mis
en forme dans le cadre d'un
Avant Projet Sommaire

Demande de subvention Fonds Vert pour la rénovation du Groupe scolaire

Dans le cadre du projet de rénovation et d'extension du groupe scolaire, la commune peut solliciter le Fonds vert créé par l'Etat pour la rénovation des groupes scolaires.

Les constructions nouvelles sont exclues du dispositif et seules les rénovations peuvent faire l'objet d'une aide.

Le montant total des travaux s'élève à : 3 320 763,02 € HT

La part d'honoraires est de :

526 859,67 € HT

L'option Jeux de cours :

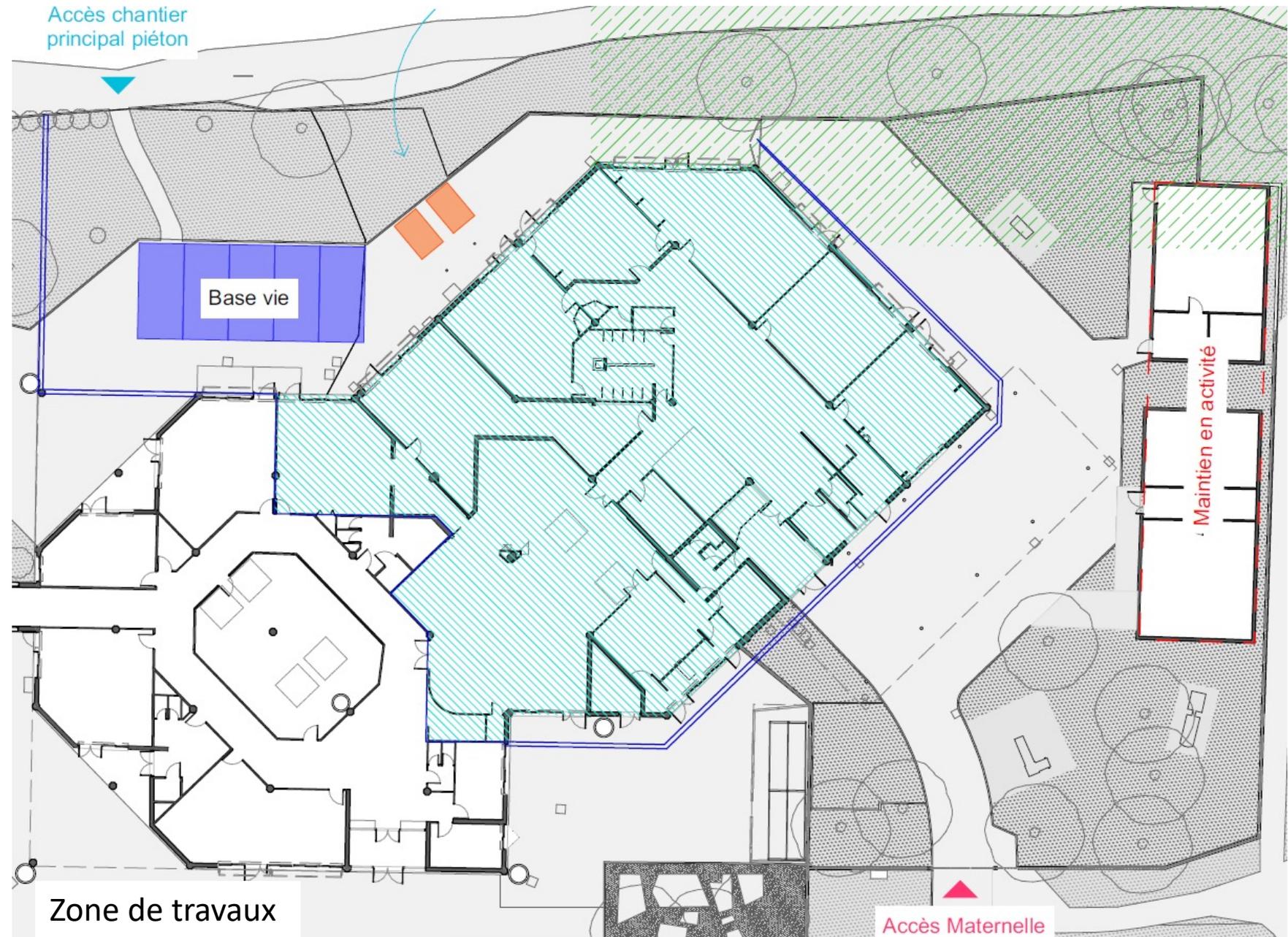
35 000,00 € HT

Les équipements : 16 000 € HT

Pour un total de 3 898 622.69 € HT



Demande de subvention Fonds Vert pour la rénovation du Groupe scolaire



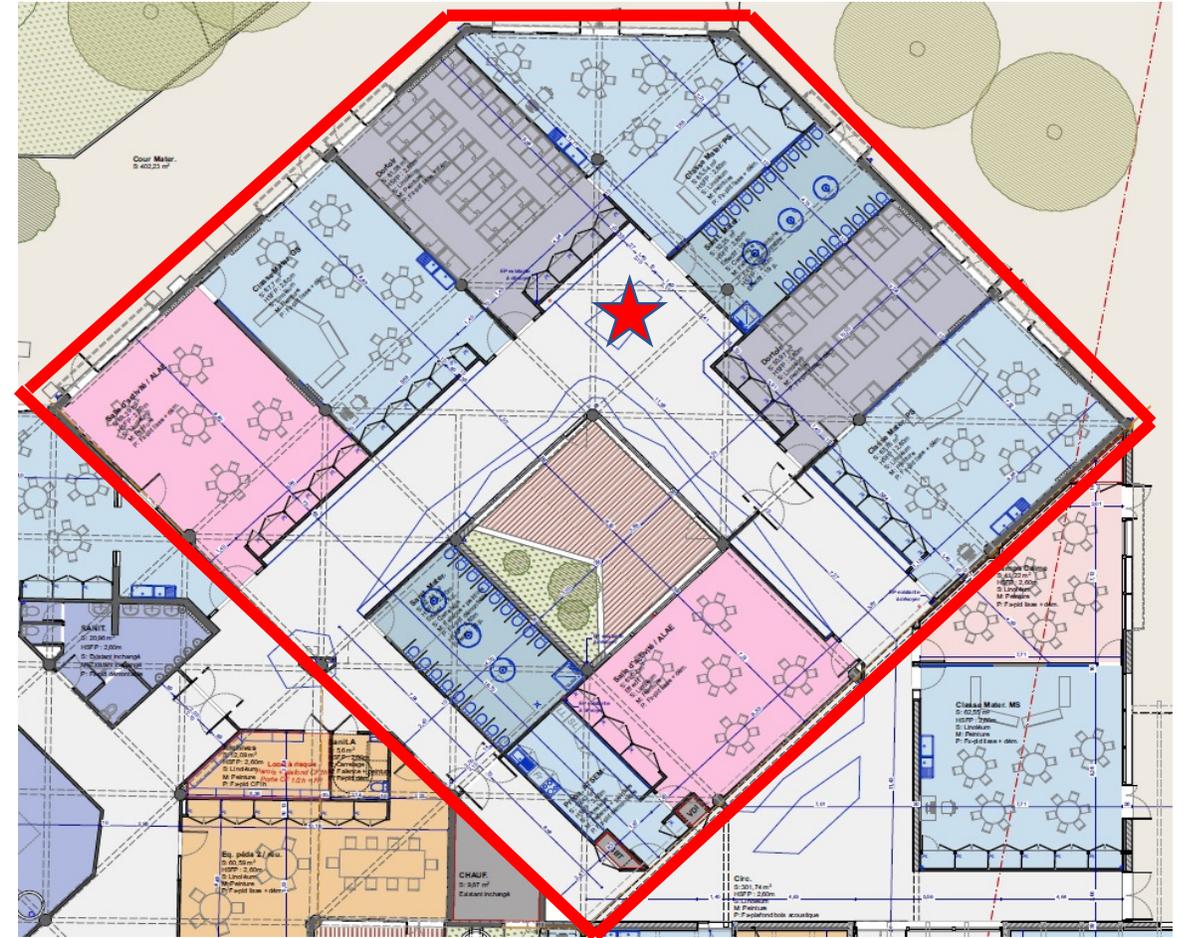
Le montant de la partie rénovation

est de :

- 1 412 059,19 € HT pour les travaux
- 211 661,13 € HT pour les études
- 16 000 € HT pour l'équipement

Soit 1 639 720,32 € HT

Demande de subvention Fonds Vert pour la rénovation du Groupe scolaire



PROPOSITION

APPROUVER le programme de travaux

APPROUVER la demande d'aide financière dans le cadre du fonds vert

AUTORISER le Maire à signer les documents nécessaires pour le projet

Demande de subvention Fonds Vert pour la végétalisation des cours et le traitement pluvial

Une subvention peut être accordée dans le cadre d'un **programme spécifique** Fonds Vert pour la végétalisation des cours et le traitement pluvial instruit par l'Agence de l'Eau.

Le montant des travaux concernés s'élève à :

617 351,15 € HT

La part d'études s'élève à 92 538,08 € HT

Pour un total de : 709 889,23 € HT



PROPOSITION

APPROUVER le programme de travaux

APPROUVER la demande d'aide financière dans le cadre du fonds vert

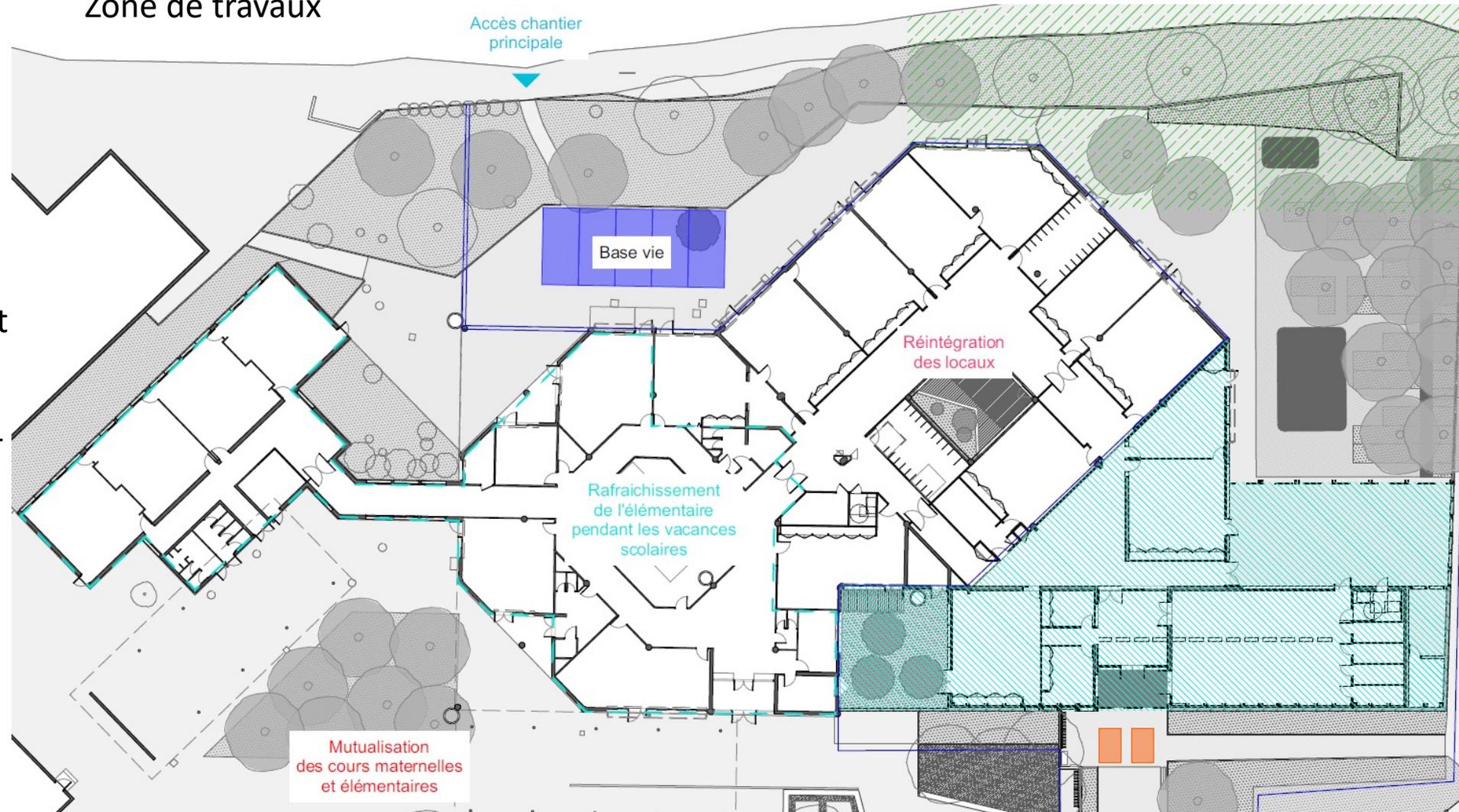
Demande de subvention DETR pour la phase 2 des travaux au Groupe scolaire

Zone de travaux

L'enveloppe correspond à l'extension et le rafraichissement de la partie élémentaire pour un montant :

- Travaux 1 908 703,83 € HT
- Option 35 000 € HT
- Etudes : 222 660,45 € HT

Soit 2 166 364,28 € HT



Demande de subvention à la CAF pour les travaux au Groupe scolaire

Les travaux au Groupe scolaire vont bénéficier également à l'ALAE et à l'ALSH qui occupent le bâtiment 57% du temps

Une subvention peut être demandée à la CAF pour la superficie mutualisée.



PROPOSITION

APPROUVER le programme total de travaux soit 3 898 763,02 € HT

APPROUVER la demande d'aide financière à la CAF

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Dans l'attente du vote du budget,

⇒ Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. »

Chapitre	BP 2023	Crédits ouverts en 2024 dans l'attente du vote du budget
20 - Immobilisations incorporelles	25 500.00	6 375.00
21 - Immobilisations corporelles	27 000.00	6 750.00
23 - Immobilisations en cours	0.00	0.00
OPERATIONS		0.00
Travaux salle polyvalente	462 759.68	115 689.92
Travaux rénovation de la halle	10 000.00	2 500.00
Travaux divers bâtiments communaux	190 000.00	47 500.00
Travaux église	220 000.00	55 000.00
Travaux et Equipements scolaires divers	42 000.00	10 500.00
Aménagement RD 43b	455 000.00	113 750.00
Voirie et réseaux divers	125 000.00	31 250.00
Aménagement Groupe scolaire	280 000.00	70 000.00
Equipements Sports culture	60 000.00	15 000.00
Total	1 897 259.68	474 314.92

PROPOSITION

AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget 2023

Tarif vente de bois ponctuelle

La commune peut être amenée à couper des branches ou un arbre pour des raisons de sécurité ou d'accès de manière ponctuelle. Il sera proposé afin de pouvoir vendre ce bois, d'instaurer le tarif de 40 € le m³.

PROPOSITION

APPROUVER le tarif de 40€ le m³

Convention de forfait communal avec l'école associative Calandreta Del País Murethin

La loi du 21 mai 2021, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, a modifié l'article L.442-5-1 du code de l'éducation qui dispose désormais que « la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale».

L'école associative Calandreta de Muret a sollicité la participation financière de la commune

Année scolaire	montant par élève	Nb d'élèves de Lherm	Total
2021-2022	520.34	5	2 601.7
2022-2023	548.46	4	2 193.84
Sous total			4 795.54
2023-2024	548.46	5	2 742.3
TOTAL			7 537.84

Il est proposé de régulariser la somme totale des participations dues pour 2021 et 2022 sur 3 ans et de verser annuellement la participation en fonction du nombre d'élèves à compter de 2023

Soit pour 2023 : $(4795.54/3) + 2742.3 = 4\,340.81$ €

PROPOSITION

APPROUVER la convention relative à la participation forfaitaire communale

Décision modificative n°2 budget communal 2023

La Trésorerie et la commune ont procédé à une régularisation des biens en investissement immobilisés et qui font l'objet d'amortissements. De plus, depuis 2023 avec la M57, la commune amortit ces biens au prorata temporis.

Il convient d'inscrire des crédits supplémentaires aux comptes d'amortissement afin de prendre en compte ces modifications. De plus, la M57 permet de neutraliser l'amortissement des subventions des biens immobilisés et il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants.

Section FONCTIONNEMENT		BP 2023	DM n°2		TOTAL	Observations
Chapitre	Compte		Dépenses	Recettes		
023	023- Virement à la section d'investissement	144 800 €	-13 524 €		131 276 €	
042	6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	87 250 €	40 000 €		127 250 €	
042	7768 - Neutralisation des amortissements	0 €		26 476 €	26 476 €	Neutralisation subventions amorties
Section INVESTISSEMENT		BP 2023	DM n°2		TOTAL	
021	021- Virement de la section de fonctionnement	144 800 €		-13 524 €	131 276 €	
040	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	87 250 €		40 000 €	127 250 €	
040	040-198 Neutralisation des amortissements	0 €	26 476 €		26 476 €	Neutralisation subventions amorties

Décision modificative n°2 budget communal 2023

Inscriptions de crédits pour les opérations d'ordre patrimoniales

Des inscriptions de crédits doivent être effectuées pour intégrer la valeur comptable du Lac de Coucoures acquis à l'Euro Symbolique et intégrer en immobilisations les études non suivies de travaux.

Section INVESTISSEMENT		BP 2023	Nouveaux crédits		TOTAL
Chapitre	Compte		Dépenses	Recettes	
041	2118 - Autres terrains	0 €	78 179 €		78 179 €
041	2158 - Autres installations matériel et outillages techniques	0 €	4 101 €		4 101 €
041	2313 - Constructions	0 €	5 912 €		5 912 €
041	13251- Sub non transférable GP rattachement	0 €		78 179€	78 179 €
041	2031 -frais d'études	0 €		9 689.40€	9 689 €
041	2033 - Frais d'insertion	0 €		324€	324 €
Total			88 192.40 €	88 192.40 €	

PROPOSITION

APPROUVER la décision modificative n° 2

Convention « Notre école faisons là ensemble » avec le Rectorat

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons là ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), l'école a déposé un projet d'un montant total de 16 000 € associé au projet de rénovation et extension de l'école maternelle, pour :

- Equipement atelier interclasse (3000 €)
- Matériel de sport pour la salle de motricité intégrée au projet (5000 €)
- Equipement dôme de lecture, achat de livres : 3000 €
- Aménagement « Rue de l'école », alcôve, porte-manteaux... (5000 €)

Ce projet a été retenu et bénéficiera d'une aide de 9 000 € dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

Les dépenses sont effectuées par la collectivité qui percevra l'aide financière.

Il convient au préalable de signer une convention avec le Recteur d'Académie.

PROPOSITION

APPROUVER la signature de la convention

Règlement intérieur du cimetière

Le règlement du cimetière nécessite des modifications afin de prendre en compte les plantations et limiter à une concession acquise par une même personne.

Il sera ajouté :

Article 2.4- Allées et chemin : Les plantations ne pourront être réalisées et se développer que dans l'emprise du terrain concédé. Elles devront être disposées de manière à ne pas gêner le passage et l'entretien des allées.

Article 8 : Acquisition d'une concession : L'acquisition de plus d'une concession par personne est interdite.

Le règlement du cimetière est adopté par arrêté du maire

PROPOSITION

APPROUVER les modifications du règlement du cimetière

Loi Accélération des Énergies Renouvelables

Définition des zones d'accélération



Principe de la loi

Loi d'accélération des énergies renouvelables :

- Promulguée le 10 mars 2023
- Rattraper le retard au niveau européen sur le mix énergétique, passer de 19 % à 23 %
- Les communes doivent définir des **zones d'accélération des énergies renouvelables**
- Date limite le **31 décembre 2023**.

La loi s'articule autour de quatre axes :

- **Planifier** avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ;
- **Simplifier les procédures** d'autorisation des projets d'énergies renouvelables ;
- Mobiliser les **espaces déjà artificialisés** pour le développement des énergies renouvelables ;
- **Partager la valeur** des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent.



Comment définir une zone ?

Zones soumises à obligation d'équipements photovoltaïques d'ici 2028 :

- Parcs de stationnement
- Bâtiments commerciaux, industriels, artisanaux, entrepôts et hangars
- Bâtiments administratifs, hôpitaux, équipements sportifs, récréatifs, de loisirs et bâtiments scolaires
- Bureaux

Avantages :

- Démarche de **planification** permettant une meilleure lisibilité pour tous les acteurs
- **Acceptabilité sociale**
- **Dispositifs financiers** : plus de chances d'être lauréat d'appels d'offres EnR + modulations tarifaires
- Réduction des **délais d'instruction** (les projets seront possibles hors des zones mais avec un comité de projet)
- Définition de **zones d'exclusion**



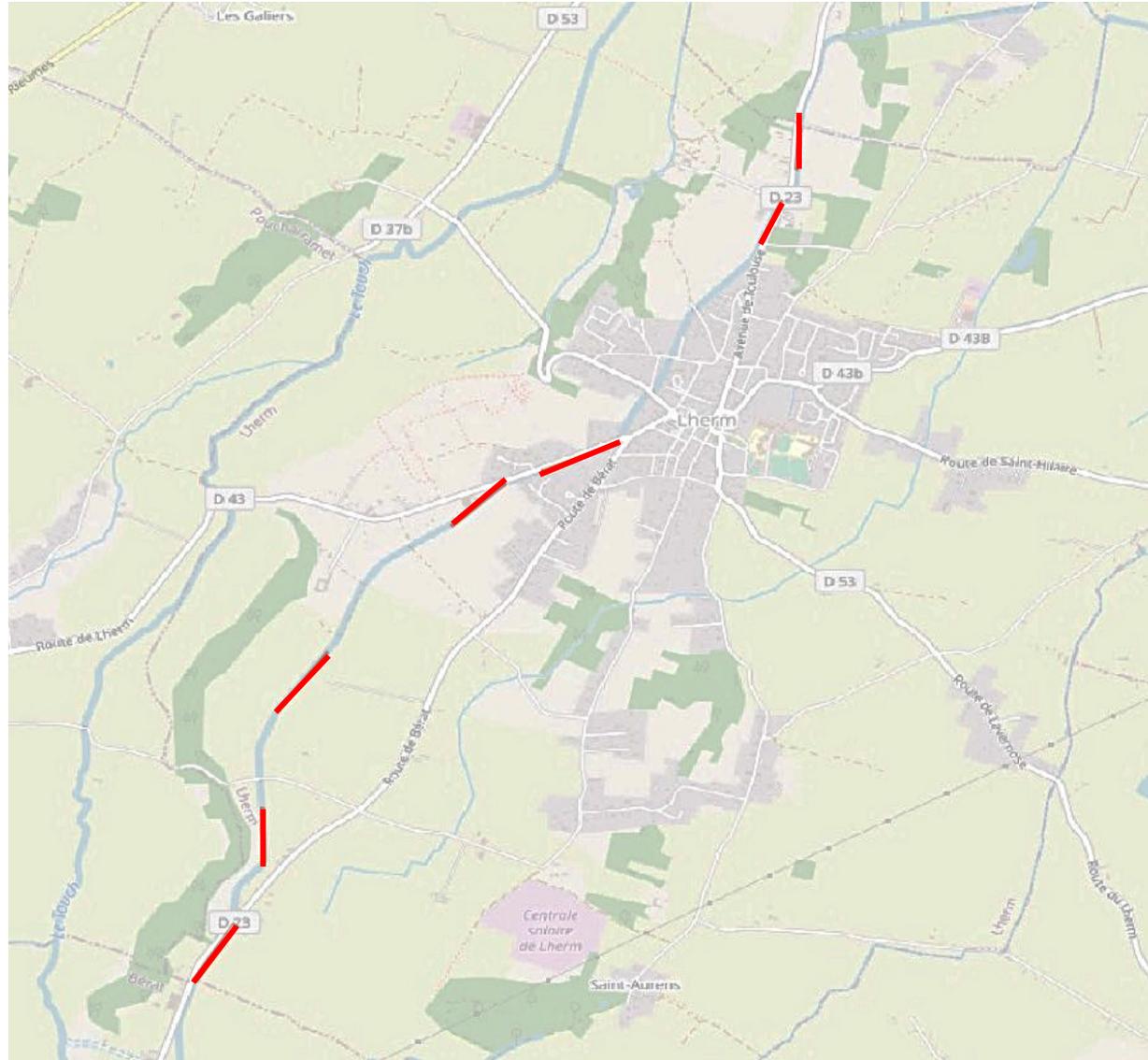
Solaire sur toiture



Solaire par ombrières



Hydroélectricité



Géothermie



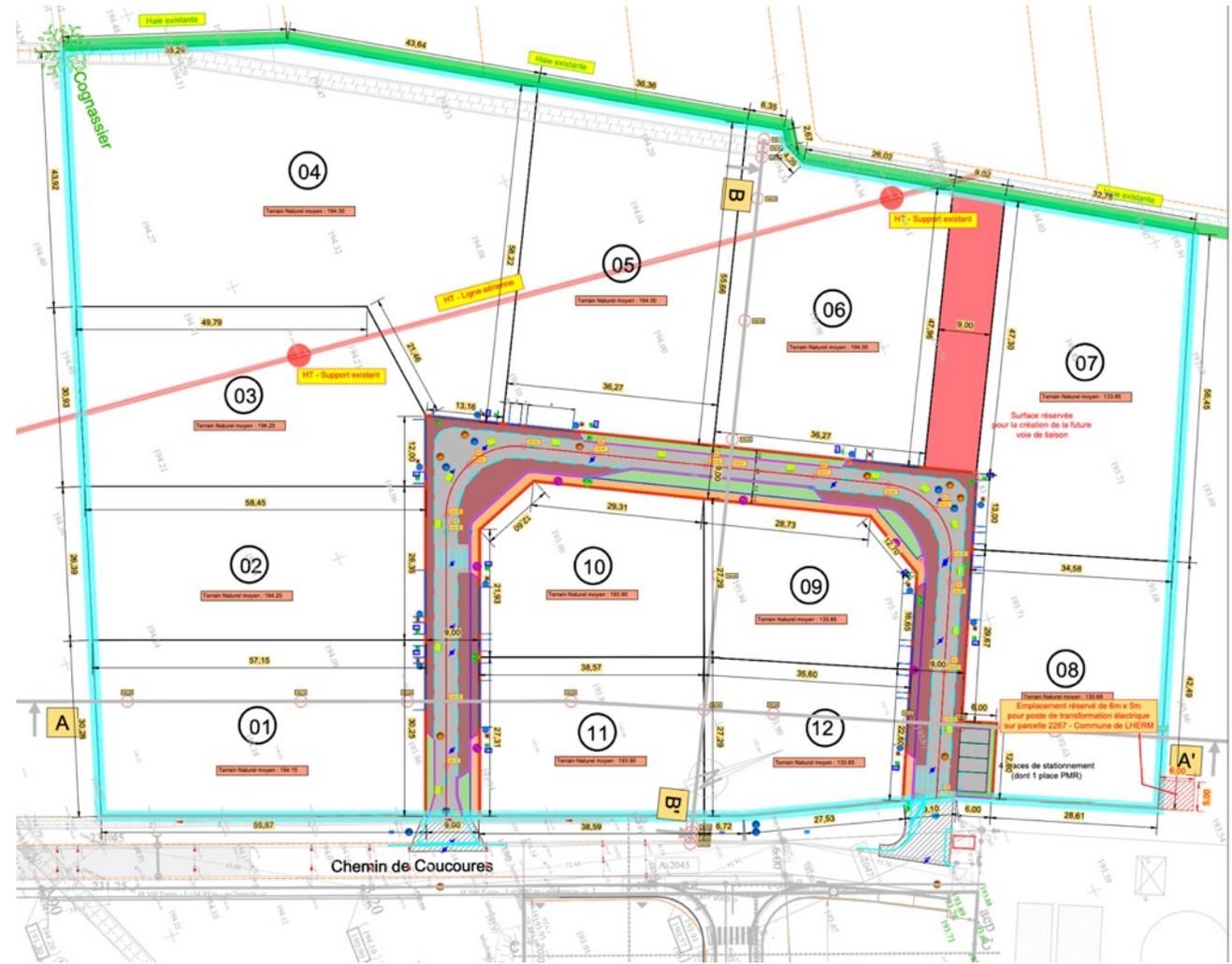
Dénomination de la voie de la ZA de Coucoures

Dans le cadre de la création de la nouvelle Zone d'Activités de Coucoures, lorsque les futurs acquéreurs vont demander leur abonnement à leur fournisseur d'électricité, ENEDIS instruira ces demandes en termes de Points de Livraison (PDL).

De manière préalable, il faut qu'une adresse postale soit affectée à chacun des Points de Livraison, aussi il convient de nommer la rue réalisée.

Propositions

- Rue Haroun Tazieff
- Rue Henry Russell
- Rue Hubert Reeves



PROPOSITION

ATTRIBUER le nom à la future voie de la ZA de Coucoures

Modification de la Commission du Personnel

Suite à la démission de Monsieur GAULARD du Conseil Municipal :

Commission Personnel	
Titulaires	
PEYRON	Sandrine
NOUNIS	Anne-Marie
LESCAUT	Carine
EXPOSITO	Christophe
RABARIJAONA	Ludivine
SOBIERAJEWICZ	Fatiha

Commission Personnel	
Suppléants	
MORO	Sébastien
PHI-VAN-NAM	Meï-Ling
SABATHIÉ	René

Monsieur EXPOSITO devient titulaire à la place de Monsieur GAULARD
Monsieur MORO entre dans la commission comme suppléant

Au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

PROPOSITION

D'APPROUVER les membres de la Commission Personnel

Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques

L'acquisition d'un nouveau véhicule est nécessaire pour remplacer le Peugeot Partner du service technique.

Véhicule électrique GOUPIL modèle G3 N1 LONG
Plateau basculant mixte avec rehausses grillagées & Box mi-hauteur
Coffres de rangement latéraux - Attelage

Le montant de l'acquisition est de 6 880€ HT hors frais de livraison et d'immatriculation.

Une subvention peut être sollicitée auprès du Département de la Haute-Garonne.



PROPOSITION

APPROUVER l'acquisition d'un nouveau véhicule

APPROUVER la demande de subvention au département

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-23 du CGCT

Attribution de Marchés publics

Objet	Entreprises	Montant € TTC
Extension de l'éclairage route de Lavernose	SDEHG	3 005.00
Table de pique nique et bancs	Vivre en bois	1 419.38
Banderoles	Vistaprint	1 805.24

ORANGE met en service la 5G – Château d'eau Lindettes

Antenne 4 : Azimut 10°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètres (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
5G	3500	36.5	-4	44.30	42.10	Projetée

Antenne 5 : Azimut 100°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètres (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
5G	3500	36.5	-4	44.30	42.10	Projetée

Antenne 6 : Azimut 260°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètres (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
5G	3500	36.5	-4	44.30	42.10	Projetée



Calendrier prévisionnel

Date prévisionnelle de début des travaux : 05/02/2024

Date prévisionnelle de fin des travaux : 19/02/2024

Date prévisionnelle de mise en service : 04/03/2024

Programme de plantations 2024

Lotissement AURIGNAC : 2 arbres

Rue de la BARRERE : 2 arbres

Avenue de VERSAILLES : 3 arbres

Stade : 6 arbres

Aire de Jeux : 5 arbres

Route de l'aérodrome : Haie de 28 plants

(qui pourrait faire l'objet d'un chantier participatif -> mars 2024)

Lotissement Vie Longue : 5 arbres



TOTAL : 51 éléments (3 euros/unité) soit 153 euros



Dans le cadre du programme PLANT'ARBRE de la Région Occitanie, avec l'association « ARBRES et PAYSAGES D'AUTAN », comme les 2 dernières années

Bilan de la journée Energie & Habitat

Du samedi 25 novembre 2023 de 9h à 16h au restaurant scolaire.

Journée organisée en partenariat avec le PAYS SUD TOULOUSAIN :

- 77 visiteurs
- 7 exposants : les conseillers du Guichet Rénov'Occitanie du Pays Sud Toulousain, de l'ADIL, d'ERIM (opérateur de l'ANAH et du parcours Rénov'Occitanie) et 4 entreprises partenaires
- 59 conseils apportés aux ménages par les différents conseillers
- 5 rendez-vous décrochés par les artisans en moyenne

Pour se renseigner et être accompagné :

<https://payssudtoulousain.fr/conseils-aux-particuliers>, ou par téléphone : 05 61 97 34 20

<https://www.youtube.com/watch?v=OFQBPGHDPWY&t=11s>

Energie & Habitat – Bilan des dossiers traités 2021-2023

	CC Cœur de Garonne			Lherm		
Année	2021	2022	2023 (au 12/12)	2021	2022	2023 (au 12/12)
Nombre de dossiers d'aides demandés MPR (Ma Prime Rénov)	591	513	Manque les données (non reçu de la DDT)	61	54	Manque les données (non reçu de la DDT)
Nombre de conseils apportés	763	780	600	55	52	74
Nombre de ménages renseignées	506	517	342	40	41	50
Audits Rénov'Occitanie	22	65	44	3	4	7
AMO (Assistance aux travaux)	2	4	7	0	0	0

AirExpo 2024

Le meeting aérien aura lieu le **samedi 11 mai 2024**.

La 1ere réunion préparatoire s'est déroulée le 14 décembre 2024.



Bernard ANDRY
PHOTOGRAPHY

Prochain Conseil Municipal

Non fixé

Comité syndical PETR

18/12/2024 – **Carbonne**, Espace Jallier

Prochains Bureaux Communautaires

11/01/2024 – **Le Fousseret**, Maison des Pyrénées

08/02/2024 – **Le Fousseret**, Maison des Pyrénées

14/03/2024 – **Le Fousseret**, Maison des Pyrénées

04/04/2024 – **Le Fousseret**, Maison des Pyrénées

Prochains Conseils Communautaires

19/12/2023 – **Cazères**, Maison Garonne – 19h00

25/01/2024 – **Rieumes**, Maison du Touch – 19h00

29/02/2024 – **Le Fousseret**, Maison des Pyrénées (DOB) – 19h00

